

Les Infos de Base

mercredi 6 août 2008
volume 11, numéro 32
ISSN 1492-0670

Dans ce numéro

1 État de la publication

Quoi de neuf dans Accès
Légal : *Infobase*
Règlements du Canada

2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase* *Lois du Québec*

Liste des modifications
apportées à l'*Infobase*
Règlements du Québec

Liste des modifications
apportées à l'*Infobase*
Lois du Canada

3 Liste des modifications apportées à l'*Infobase* *Règlements du Canada*

4 Tous à vos postes ! Options d'affichage partie 5

Gaudet Éditeur Ltée
5278, rue Nantel
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant *ACCÈS LÉGAL*^{md}: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 32 du 6 août 2008. Les modifications apportées par L.Q. 2008, c. 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28 et entrées en vigueur au 6 août 2008 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 6 août 2008 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 32 du 6 août 2008, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 31 du 2 août 2008.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 14 août 2008 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 32 du 6 août 2008, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 31 du 2 août 2008.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2008.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 2 du 24 juillet 2008 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, fascicule n° 16 du 6 août 2008.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 6 août 2008 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 10 du 14 mai 2008.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 14 mai 2008 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2008.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 2 août 2008.

Le *Dictionnaire du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 2 août 2008.

Dans son édition de juillet, le *Dictionnaire du Droit québécois* contient maintenant quelque 7 165 termes ou mots de renvoi pertinents.

Voici la liste des termes ajoutés ou mis à jour depuis la dernière édition : Achalandage, Allégation, Argument du contexte du mot, Argument du sens des mots associés, Artisan, Association de salariés accréditée, Autorité du précédent, Comité provincial pour la prestation des services de santé et des services sociaux en langue anglaise, Commerçant, Corporation d'urgences-santé, Décideur administratif, Décision administrative, Décision arbitraire,

Décision correcte, Diligence raisonnable, Entrepreneur individuel, Équité contractuelle, Fichier central des organismes et personnes morales de droit public, Fonds d'indemnisation, Honnête, Honnêteté, Impartial, Impartialité, Indépendance de la magistrature, Inférence favorable à une partie, Irrecevabilité pour cause de chose jugée, Malhonnête, Malhonnêteté, Nécessaire, Négociation collective, Norme, Norme de la décision correcte, Norme de la décision raisonnable, Ordonnancement des règles, Partial, Partialité, Préclusion (év.), Préjudice indemnisable, Règle arbitraire, Religion, Sens ordinaire, Société professionnelle, Société professionnelle en nom collectif et à responsabilité limitée, Société professionnelle par actions, Souveraineté, Tribunal d'arbitrage, Tribunal domestique (év.), Utiliser, Valeur du litige, Valeur en litige

Quoi de neuf dans Accès Légal Infobase Règlements du Canada

La boucle est finalement bouclée! L'édition de juin marque l'addition de la pièce manquante de notre collection fédérale : l'*Infobase Règlements du Canada*.

L'*Infobase Règlements du Canada* contient le texte intégral de tous les règlements du Canada avec tous leurs tableaux et tous leurs graphiques.

Avec l'ajout des *Infobase Règlements du Canada* et *Regulations of Canada Infobase* la collection fédérale d'*Accès Légal* est complétée. Elle entrera donc maintenant dans sa phase de commercialisation.

Toutes les infobases fédérales vous seront fournies en évaluation jusqu'au 1^{er} septembre 2008. Après cette date, vous y perdrez l'accès à moins de vous y abonner.

Appelez-nous au 514/893-2526 pour obtenir des renseignements supplémentaires concernant ce nouveau produit ou pour connaître ses conditions d'abonnement.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Code de déontologie des psychologues, [R.R.Q., c. **C-26**, D. 439-2008 du 07-05-08, (2008) 140 G.O. 2, 2191], nouveau.

Code de déontologie des psychologues, [R.R.Q., c. C-26, r. 148.1], remplacé.

Code de déontologie des psychologues, D. 439-2008 du 07-05-08, (2008) 140 G.O. 2, 2191, a. 83.

Règlement sur la publicité des psychologues, R.R.Q., 1981, c. C-26, r. 153, remplacé.

Code de déontologie des psychologues, D. 439-2008 du 07-05-08, (2008) 140 G.O. 2, 2191, a. 83.

Décret concernant la désignation et la délimitation des terres du domaine de l'état, [R.R.Q., c. **C-61.1**, D. 573-87 du 08-04-87, (1987) 119 G.O. 2, 2376], ann. 111.

Décret concernant le remplacement de l'annexe 111 du décret n° 573-87 du 8 avril 1987 concernant la désignation et la délimitation des terres du domaine de l'État, A.M. 2008-032 du 21-07-08, (2008) 140 G.O. 2, 4520.

Règlement sur le piégeage et le commerce des fourrures, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 21], aa. 17, ann. II, III.

Règlement modifiant le Règlement sur le piégeage et le commerce des fourrures, A.M. 2008-031 du 10-06-08, (2008) 140 G.O. 2, 3570, aa. 1-3.

Règlement sur les investissements universitaires, [R.R.Q., c. **I-17**, D. 781-2008 du 23-07-08, (2008) 140 G.O. 2, 4518], nouveau.

Plan conjoint des producteurs d'oeufs d'incubation du Québec, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 274], a. 11.

Résolution modifiant le Plan conjoint des producteurs d'oeufs d'incubation de Québec, Décision 9045 du 24-07-08, (2008) 140 G.O. 2, 4533, a. 1.

Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, R.R.Q., 1981, c. **Q-2**, r. 8, aa. 3, 31.1, 39.2, intitulé de la section XVI, 90.1.

Règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, D. 777-2008 du 23-07-08, (2008) 140 G.O. 2, 4516, aa. 1-5.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Loi sur la Banque du Canada, L.R.C. 1985, ch. **B-2**, aa. 18, 18.1, 19.

Loi d'exécution du budget de 2008, L.C. 2008, ch. 28, aa. 146, 147.

Loi sur le pilotage, L.R.C. 1985, ch. **P-14**, a. 48.

Loi modifiant la Loi maritime du Canada, la Loi sur les transports au Canada, la Loi sur le pilotage et d'autres lois en conséquence, L.C. 2008, ch. 21, a. 62.

Loi sur les transports au Canada, L.C. **1996, ch. 10**, a. 18.

Loi modifiant la Loi maritime du Canada, la Loi sur les transports au Canada, la Loi sur le pilotage et d'autres lois en conséquence, L.C. 2008, ch. 21, a. 61.

Loi maritime du Canada, L.C. **1998, ch. 10**, aa. 2, intertitre précédant l'article 4, 4, 6, 8, 9, 10, 12, 13.1, 14, 16, 19, 21, 21.1, 25, 25.1, 27, 28, 30.1, 31, 37, 39, 44, 45, 45.1, 46, 47, 51, 52, 53, 56, 58, 59, 61, 62, 65, 66, 69, 71, 72, 73, 74, 82, 90, 91, 94, 98, 101, 107, 115, 116, 117, 121, 122, 127, 128, 129, 129.01-129.19, 133, annexe.

Loi modifiant la Loi maritime du Canada, la Loi sur les transports au Canada, la Loi sur le pilotage et d'autres lois en conséquence, L.C. 2008, ch. 21, aa. 1-60.

Loi sur le Tribunal d'appel des transports du Canada, L.C. **2001, ch. 29**, a. 2.

Loi modifiant la Loi maritime du Canada, la Loi sur les transports au Canada, la Loi sur le

pilotage et d'autres lois en conséquence, L.C. 2008, ch. 21, a. 65.

Loi sur la taxe sur les produits et services des premières nations, L.C. **2003, ch. 15, art. 67**, ann. 1.

Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur la taxe sur les produits et services des premières nations (Kahkewistahaw), DORS/2008-234 du 28-07-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 1799, a. 1;

Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur la taxe sur les produits et services des premières nations (Whitecap Dakota First Nation), DORS/2008-235 du 28-07-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 1801, a. 1.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Loi sur l'accès à l'information, L.R.C. 1985, ch. **A-1**.

Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (Loi sur l'accès à l'information), TR/83-113, annexe.

Décret modifiant le Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (Loi sur l'accès à l'information), TR/2008-45 du 14-05-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 1158, a. 1;

Décret modifiant le Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (Loi sur l'accès à l'information), TR/2008-49 du 14-05-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 1162, a. 1.

Loi sur l'aéronautique, L.R.C. 1985, ch. **A-2**.

Règlement de l'aviation canadien, DORS/96-433, aa. 400.06, 401.06, 401.07, intertitre précédant l'article 404.04, 404.04.

Règlement modifiant le Règlement de l'aviation canadien (Partie IV), DORS/2008-140 du 01-05-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 1097, aa. 1-5.

Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité, L.R.C. 1985, ch. **C-23**.

Décret sur la désignation des administrateurs généraux de l'administration publique fédérale (Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité), TR/93-81, annexe.

Décret modifiant le Décret sur la désignation des administrateurs généraux de l'administration publique fédérale (Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité), TR/2008-47 du 14-05-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 1160, a. 1.

Loi sur les aliments et drogues, L.R.C. 1985, ch. **F-27**.

Règlement sur les aliments et drogues, C.R.C., ch. 870, a. B.02.100.

Règlement correctif visant le Règlement sur les aliments et drogues (1585 — norme sur le vin), DORS/2008-142 du 01-05-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 1140, a. 1.

Loi sur la défense nationale, L.R.C. 1985, ch. **N-5**.

Règles de procédure du Comité des griefs des Forces canadiennes (examen des griefs par voie d'audition), DORS/2000-294, aa. 8, 9, 14, 20, 22, 27.

Règles correctives visant les Règles de procédure du Comité des griefs des Forces canadiennes (examen des griefs par voie d'audition), DORS/2008-137 du 01-05-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 1087, aa. 1-6.

Loi sur la protection des renseignements personnels, L.R.C. 1985, ch. **P-21**.

Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (Loi sur la protection des renseignements personnels), TR/83-114, annexe.

Décret modifiant le Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (Loi sur la protection des renseignements personnels), TR/2008-46 du 14-05-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 1159, a. 1;

Décret modifiant le Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (Loi sur la protection des renseignements personnels), TR/2008-50 du 14-05-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 1163, a. 1.

Loi sur le Tribunal de la concurrence, L.R.C. **1985 (2e suppl.), ch. 19**.

Règles du Tribunal de la concurrence, DORS/94-290, abrogé.

Règles du Tribunal de la concurrence, DORS/2008-141 du 01-05-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 1100, a. 141.

Règles du Tribunal de la concurrence, DORS/2008-141 du 01-05-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 1100, nouveau.

Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, L.C. **1996, ch. 16**.

Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement, DORS/2008-143 du 01-05-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 1143, nouveau.

Tarif des douanes, L.C. **1997, ch. 36**.

Décret de remise concernant le traitement à l'extérieur (textiles et vêtements), DORS/2008-138 du 01-05-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 1089, nouveau.

Loi sur l'identification par les empreintes génétiques, L.C. **1998, ch. 37**.

Règlement sur l'identification par les empreintes génétiques, DORS/2000-300, aa. 2, 2.1.

Règlement modifiant le Règlement sur l'identification par les empreintes génétiques, DORS/2008-139 du 01-05-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 1094, aa. 1, 2.

Loi de 2001 sur la Marine marchande du Canada, L.C. **2001, ch. 26**.

Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux, C.R.C., ch. 1407, abrogé.

Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments, DORS/2008-120 du 17-04-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 807, a. 22.

Règlement sur les petits bâtiments, C.R.C., ch. 1487, a. 3.

Règlement sur les bâtiments à usage spécial, DORS/2008-121 du 17-04-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 1020, a. 19.

Loi sur l'emploi dans la fonction publique, L.C. **2003, ch. 22, art. 12 et 13**.

Décret désignant le Bureau du Canada sur le règlement des questions des pensionnats autochtones comme ministre et le directeur exécutif et administrateur général comme administrateur général pour l'application de cette loi, TR/2001-74, abrogé.

Décret abrogeant le décret C.P. 2001-996 du 4 juin 2001, TR/2008-51 du 14-05-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 1164.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Tous à vos postes !

Cette chronique vous informe sur les outils disponibles avec le logiciel Folio VIEWS.

Options d'affichage partie 5

Utilisez le menu **Affichage** pour changer l'affichage des informations et des outils sur l'écran.

Chaque panneau possède sa propre configuration du menu **Affichage** et les options diffèrent d'un panneau à l'autre.

Nous vous présentons les options d'affichage pour chacun des panneaux.

Panneau Liste des résultats

Propriétés de la liste des résultats

En utilisant la boîte de dialogue Propriétés de la liste des résultats, vous spécifiez les colonnes qui apparaissent dans la liste des résultats (les colonnes sont détaillées ci-dessous) et le nombre de mots à afficher en contexte des résultats s'il y en a.

— Pour configurer la liste des résultats :

Étape 1 Choisissez Propriétés de la liste des résultats dans le menu Affichage.

•La liste des résultats doit être le panneau actif.

•La boîte de dialogue Propriétés de la liste des résultats s'affiche.

Étape 2 Examinez les Colonnes sélectionnées. Supprimez toutes les colonnes que vous ne souhaitez pas afficher dans la liste des résultats.

•Sélectionnez l'élément et choisissez Enlever pour le supprimer de la liste Colonnes sélectionnées.

Étape 3 Sélectionnez les éléments de la liste Colonnes disponibles que vous souhaitez ajouter.

•Les Colonnes disponibles affichent trois options par défaut (Référence,

Ordre d'importance et Partition) et tous les champs utilisés dans l'Infobase.

•Référence affiche le chemin d'accès du titre complet à l'enregistrement contenant le résultat.

•Ordre d'importance affiche l'importance relative du résultat sous forme de graphique.

•Partition affiche les partitions spécifiées qui ont des résultats. La partition peut être définie dans la boîte de dialogue Requête avancée ou une partition par défaut peut être définie dans la boîte de dialogue Propriétés.

•Les champs individuels dans l'Infobase affichent le contenu des champs indiqués qui contiennent des résultats à l'intérieur des enregistrements.

Étape 4 Choisissez Ajouter.

•L'élément doit apparaître dans la liste Colonnes sélectionnées.

Étape 5 Classez les éléments dans la liste Colonnes sélectionnées de sorte qu'ils s'affichent dans l'ordre que vous souhaitez.

•Les éléments sont affichés dans la liste des résultats dans l'ordre dans lequel ils apparaissent dans la liste Colonnes sélectionnées.

•Sélectionnez un élément et choisissez Monter ou Descendre pour changer la position de l'élément.

•L'élément du haut de la liste est affiché sur le côté gauche de la liste des résultats ; l'élément du bas de la liste est affiché sur le côté droit de la liste des résultats.

Étape 6 Choisissez Contexte des résultats et entrez le nombre de mots à afficher en contexte des résultats dans la liste des résultats.

• Le contexte des résultats peut déterminer si ces derniers vous sont utiles.

Étape 7 Lorsque toutes les propriétés souhaitées sont définies, choisissez Appliquer.

— Enregistrement de la configuration de la Liste des résultats

La configuration de la Liste des résultats est fonction de l'Infobase. En tant que telle, la configuration peut être enregistrée dans l'Infobase et utilisée chaque fois que l'Infobase est ouverte.

Pour enregistrer la configuration de la Liste des résultats :

Étape 1 Configurez les colonnes de la liste des résultats comme vous les souhaitez.

Étape 2 Cliquez avec le bouton droit de la souris sur le panneau Liste des résultats.

•Un menu contextuel s'affiche.

Étape 3 Choisissez Enregistrer la disposition des colonnes.

•Vous remarquez que vous devez encore enregistrer l'Infobase pour que ces changements soient permanents. Choisissez Enregistrer dans le menu Fichier pour ce faire.

Cette chronique vous appartient. Contactez-nous à l'adresse infodebase@gaudet.qc.ca pour toute suggestion relative aux sujets abordés.